

Ville de Saint-Jean-de-Monts

Le premier octobre deux mille vingt à vingt heures trente, le Conseil municipal légalement convoqué le vingt-quatre septembre deux mille vingt, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Véronique LAUNAY, Maire.

Étaient présents :

Mme LAUNAY Véronique, M. CHARRIER Miguel, Mme BERTRAND Virginie, M. MILCENDEAU Gérard, Mme PONTREAU Nadine, M. ROUSSEAU Alain, Mme BERNABEN Marie, M. LEROY Bruno, Mme VRIGNAUD Céline, M. CAILLAUD Daniel, M. BETHUS Jacky, Mme MILCENT Anne, Mme PONTOIZEAU Nadia, M. JOLIVET Grégory, M. PALVADEAU Christian, M. BARRAS Stéphane, Mme LIZE MICHAUD Murielle, Mme PRUVOT Edwige, M. PORTOLEAU Pascal, M. CHARTIER Emmanuel, Mme BURGAUD Laure, Mme Diane ROBERT DUTOUR, M. MATHIAS Yves, M. LEPLU Christian, M. EVEILLÉ Pierre-Jean, Mme CUCINIELLO Gaëlle et M. HOREAU Vincent

Absentes et avaient donné procuration :

Mme LOZET Christel, Mme RIVIÈRE Amélie

A été élue secrétaire :

Mme Diane ROBERT DUTOUR

Direction générale des services

DÉLIBÉRATION N°2020_052 DU 01/10/2020

OBJET : Désignation des représentants - Comité de pilotage Natura 2000

VU le code de l'environnement et le code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral n°17-DDTM85-170 du 24 mars 2017 ;

VU la demande du syndicat mixte de la baie de Bourgneuf, en date du 28 février 2020, relative à la désignation des représentants au sein du comité de pilotage du site Natura 2000 ;

Rapporteur : Bruno LEROY, adjoint au Maire

EXPOSÉ

Le syndicat mixte de la baie de Bourgneuf est la structure animatrice du site Natura 2000.

L'arrêté préfectoral n°17-DDTM85-170 du 24 mars 2017 porte création du comité de pilotage du site Natura 2000 « Marais breton, baie de Bourgneuf, île de Noirmoutier et forêt de Monts », comprenant 5 collèges.

La Commune de Saint-Jean-de-Monts est membre du collège des collectivités territoriales et de leurs groupements.

A ce titre, elle est tenue de désigner un(e) représentant(e) titulaire et un(e) représentant(e) suppléant(e) pour siéger au sein du comité de pilotage.

Conformément à l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales, il est possible de renoncer au scrutin secret et de procéder à un vote à main levée. La décision doit être prise à l'unanimité.

Le Conseil municipal est invité à désigner ses représentants au sein du comité de pilotage du site Natura 2000.

DÉCISION

VU l'accord unanime du Conseil municipal pour procéder à un vote à main levée,

le Conseil municipal, par 23 voix pour et 6 abstentions :

- **DÉSIGNE** les représentants comme suit :
 - o M. Bruno LEROY, titulaire ;
 - o Mme Marie BERNABEN, suppléante.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an susdits, et ont, après lecture, signé tous les membres présents.

A Saint-Jean-de-Monts, le deux octobre deux mille vingt.

Le Maire



Véronique LAUNAY

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE PAR LE MAIRE
COMPTÉ TENU DE SON DÉPÔT EN
SOUS-PRÉFECTURE,

LE

ET DE LA PUBLICATION,

LE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes - 6, allée de l'île Gloriette - 44041 Nantes cedex – dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception à l'autorité de contrôle conformément aux articles R 46 à R 65, R 102 et R 104 du Code des tribunaux administratifs et cours administratives d'appel.